

Tél. : 04.77.74.77.18 | Mail : oriol@oriol.fr

Code Client

Date

21/06/2024

Intitulé : Remplacement chaudière par PAC

69770 MONTROTTIER

Lieu d'intervention : 69770 MONTROTTIER

Art.	Désignation	Unité	Qté	P.U. HT	TOTAL H.T.
	<p>Suite à la visite du 18/06/2024, pour le remplacement de votre ancienne chaudière fioul par une pompe à chaleur air/eau chauffage et Production eau chaude sanitaire:</p> <p>Dépose et évacuation de votre chaudière fioul, non condensation et énergivore, actuel. Rinçage du circuit et radiateur pour enlever les boues</p> <p>Fourniture d'une pompe à chaleur avec régulation et eau chaude sanitaire :</p> <p>Marque : ATLANTIC Type : ALFEA EXCELLIA HP A.I.16 Monophases Fonctionnement : Moyenne température Puissance PAC maxi 16 KW SCOP 35°C / 55°C 4.25 / 3.21 Classe d'efficacité énergétique saisonnière (35°C/55°C) : A++/A++ Efficacité énergétique saisonnière chauffage (35°/55°C) : 163/125% Thermostat d'ambiance radio type NAVILINK A59NB (A pile ou filaire), classe 6 Preparateur eau chaude de200 L</p>	Ens	1,00	773,20	773,20
	<p>Pose de la pompe à chaleur et du ballon sanitaire y compris liaisons frigorifiques (5/8 - 3/8) et électrique (4G1,5) entre unités y compris goulotte et percement</p> <p>Raccordement Hydraulique des tuyauteries : - Chauffage en tube cuivre DN28 y compris vannes - Remplissage chauffage cuivre 12x14 y compris Clapet EA et vanne - Eau chaude et froide en tube cuivre 16x18 y compris vannes et groupe de sécurité - Evacuation en PVC 32</p>	Ens	1,00	2 061,85	2 061,85
	<p>Fourniture et pose d'un ballon tampon de 50L sur le retour de chauffage</p> <p>Fourniture et pose d'un pot à boue DN32 sur le retour de chauffage</p>	U	1,00	1 288,66	1 288,66
	<p>Mise en eau / Purge réseau / Essai étanchéité / tirage au vide / Mise en service paramétrage régulation</p>	U	1,00	953,61	953,61
				489,69	489,69

... Suite du Détail sur la page suivante

Art.	Désignation	Unité	Qté	P.U. HT	TOTAL H.T.
	Forfait calorifugeage de 10 MI Calorifugeage des tuyauteries de chauffage et eau chaude sanitaire dans les parties non chauffé	U	10,00	103,09	1 030,90
	Raccordements électrique : - Alimentation groupe extérieure - Alimentation Appoint chauffage - Alimentation Appoint ECS	ens	1,00	1 675,26	1 675,26
	Fourniture et pose de: -Câble électrique du compteur a la pompe a chaleur pour alimentation général et des apponts électrique - 3 disjoncteurs Calibrés				
	NON COMPRIS : -Socle béton pour unité extérieur -Reprise de peinture éventuel -Reprise de façade -Dépose de la cuve Fioul à faire par une société agréée				
Total					16 391,72

Signature du Client :

Mention "Lu et approuvé" :

Date :

Chargé d'affaires :

Olivier FAYOLLE O

olivier.fayolle@oriol.fr**Taux TVA****Base HT****Montant TVA**

5,50 %

16 391,72

901,54

0,00 %

0,00 %

Total HT :

16 391,72 €

Total TVA :

901,54 €

Total TTC :

17 293,26 €

Date de validité : 21/08/2024

Acompte : 30 % à la signature du devis.

Qualibat RGE : N°E52581 - réf: 8321/8621 - Qualibat : N° 52581 - réf : 5113/5312/5412/5432 - RP L'auxiliaire N° 020-150704

Ci-joint Attestation TVA taux réduit à nous retourner complétée et signée avec ce devis.

... Suite du Détail sur la page suivante

ATTESTATION SIMPLIFIÉE¹

① IDENTITÉ DU CLIENT OU DE SON REPRÉSENTANT :

Je soussigné(e) :

Nom :

Adresse :

Prénom :

Code postal :

Commune

② NATURE DES LOCAUX

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :

- maison ou immeuble individuel immeuble collectif appartement individuel
 autre (précisez la nature du local à usage d'habitation)

Les travaux sont réalisés dans :

- un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation
 des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage
 des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de (.....) millièmes de l'immeuble
 un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage

Adresse² :

Commune

Code postal

dont je suis : propriétaire locataire autre (précisez votre qualité)

③ NATURE DES TRAVAUX

J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, les travaux :

- n'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement).
 n'affectent pas plus de cinq des six éléments de second œuvre suivants :

Cochez les cases correspondant aux éléments affectés : planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage huisseries extérieures cloisons intérieures installations sanitaires et de plomberie installations électriques système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)

NB : tous autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit.

- n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher de la construction existante supérieure à 10 %.
 ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.

J'atteste que les travaux visent à améliorer la qualité énergétique du logement et portent sur la fourniture, la pose, l'installation ou l'entretien des matériaux, appareils et équipements dont la liste figure dans la notice (1 de l'article 200 quater du code général des impôts – CGI) et respectent les caractéristiques techniques et les critères de performances minimales fixés par un arrêté du ministre du budget (article 18 bis de l'annexe IV au CGI).

J'atteste que les travaux ont la nature de travaux induits indissociablement liés à des travaux d'amélioration de la qualité énergétique soumis au taux de TVA de 5,5 %.

④ CONSERVATION DE L'ATTESTATION ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 20 % ou 10 %) et le montant de la TVA effectivement payé au taux de :

- 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ;
- 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés.

Fait à le

Signature du client ou de son représentant :

¹ Pour remplir cette attestation, cochez les cases correspondant à votre situation et complétez les rubriques en pointillés. Vous pouvez vous aider de la notice explicative.

² Si différente de l'adresse indiquée dans le cadre ①.